

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de MONTAIGUT EN COMBRAILLE, le mercredi 23 février 2011 à 18 heures.

Présents (54): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine - AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET Patrick - **MONTRIGAUD** Gérard - **BIOLLET** : **DUMONT** Viviane - **BLOT L'EGLISE** : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme - **BUSSIERES PRES PIONSAT** : **DUCROS** Henri **RIGAUD** Valéry - **BUXIERES SOUS MONTAIGUT** : **BUVAT** Paul - **CHATEAU SUR CHER** : **RAYMOND** René – **FAUVET** Romaric - **DURMIGNAT** : **ROBERTET** Alain – **CHARTOIRE** Guy - **ESPINASSE** : **GIDEL** Yves – **BICHARD** Eliane - **GOUTTIERES** : **CHARVILLAT** Jean-Pierre – **GOURSONNET** Chantal - **LA CELLETTE** : **DUMAS** Claude **PECYNY** Vincent - **LAPEYROUSE** : **COLAS** Maurice – **LISSEUIL** : **BREMENSON** Gérard - **MENAT** : **MAZUEL** Daniel - **MONTAIGUT EN COMBRAILLE** : **LEMPEREUR** Claire - **SAUVANET** Marianne - **MOUREUILLE** : **GUISSEZ** Jean – **NEUF EGLISE** : **BELLARD** Davy – **LESCHER** Guy – **PIONSAT** : **CHAFFRAIX** Louis - **POUZOL** : **GENEBRIER** Laurent - **LE QUARTIER** : **CHEVALOT** Alain - **CHATELUS** Georges - **SAINT GAL SUR SIOULE** : **ROCHE** Christophe – **RENON** Jean-Patrick - **SAINT GERVAIS D'Auvergne** : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte - **SAINT HILAIRE DE PIONSAT** : **RAQUE** Max - **SAINT JULIEN LA GENESTE** : **LAUSSEDAT** Danielle - **SAINT MAIGNER** : **BERGER** Roger - **GROUEIX** Pierre - **SAINT MAURICE PRES PIONSAT** : **FAURE** Lionel - **CONDAT** Robert - **SAINT PARDOUX** : **BOUCHE** Chantal - **LEJEUNE** David - **SAINT PRIEST DES CHAMPS** : **MOURLON** Gérard - **LASCIOUVE** Jean-Claude - **SAINT REMY DE BLOT** : **LAMARTINE** Jean-Pierre - **SAINTE CHRISTINE** : **LAUMET** André – **TRAPON** Jean-Paul - **SERVANT** : **DECHATRE** Gérard - **TEILHET** : **ROUDIER** Renée **GILLET** Christiane - **VERGHEAS** : **MAUCHET** Gérard - **LAMADON** Bernard - **YOUX** : **LAFANECHERE** Yves.**

Excusés (28): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : **PALLOT Claire - **BIOLLET** : **CLUZEL** Laurent - **BUXIERES SOUS MONTAIGUT** : **BALLARIN** Florence – **LA CROUZILLE** : **VIRMONT** Henri – **MAUBERT** Valérie - **LAPEYROUSE** : **PERRIN** Joël – **LISSEUIL** : **PASSAVY** Joëlle - **MARCILLAT** : **LESCURE** Marc – **DELAGE** Jean-François – **MENAT** : **BREMAUD** Karine – **MOUREUILLE** : **LARVIN** Bernard - **PIONSAT** : **GAUMET** Jérôme – **POUZOL** : **GROS** Henri - **ROCHE D'AGOUX** : **SCHMIDT** Gilles – **FAURE** Philippe - **SAINT ELOY LES MINES** : **MONTEIL** Pierre – **BARILLIER** Pierre - **SAINT HILAIRE DE PIONSAT** : **FRANCOLON** Marie-Paule - **SAINT JULIEN LA GENESTE** : **NIGON** Michelle – **SAINT QUINTIN SUR SIOULE** : **GABARD** Jean-Luc – **DESNOTTES** Sébastien - **SAINT REMY DE BLOT** : **NEUVILLE** Claude – **SAURET BESSERVE** : **THOMAS** Daniel – **COMBES** Robert - **SERVANT** : **MARTIN** Corinne - **VIRLET** : **PARRET** René – **MUNCH** Fabrice - **YOUX** : **DUDYSK** Philippe.**

Procurations (2) :

MENAT : **BREMAUD Karine à **MAZUEL** Daniel – **BIOLLET** : **CLUZEL** Laurent à **DUMONT** Viviane.**

Date de la convocation : le 16 février 2011

Secrétaire de séance : **LAUMET André.**

Assistaient également à la réunion :

- G. SANCHEZ : Adjoint au Maire de MONTAIGUT EN COMBRAILLE.
- I. DARBY : Receveur Syndical.
- V. PERRIER et M. BARE : secrétaires du SICTOM .

ORDRE DU JOUR /

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

Rappel de la législation

- Article L 2312-1 du CGCT
- Article L.2121-8 du CGCT

Dans les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le SICTOM des Combrailles comprend 41 communes, dont celle de Saint Eloy les Mines qui compte plus de 3500 habitants.

En conséquence, chaque délégué a reçu convocation spéciale pour ce débat qui va porter sur :

- la rétrospective des activités de l'année 2010
- les orientations du budget 2011, compte tenu des données actuelles
- l'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations de la loi de 1992, des dispositions du « grenelle de l'environnement (loi grenelle I et II) et de l'application du plan départemental en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

L'exercice 2010 a été très limité en investissement (achat de bacs, bennes et étude de la première phase de mise en conformité du site de St Eloy les Mines).

Le compte de prestation (611) est toujours le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (80 % au Compte Administratif). L'année 2010 a été caractérisée par la prolongation des contrats ECHALIER (points propres) et SORECA (verre), ainsi que par l'application du nouveau marché Ordures Ménagères.

La masse salariale, charges comprises (chapitre 012) est à hauteur de 1.62 % du Compte Administratif (fonctionnement dépenses).

La contribution élus et organismes de regroupement (chapitre 65) est à hauteur de 5.41 % du Compte Administratif (fonctionnement dépenses).

La T.E.O.M reste l'unique variable d'ajustement en recettes de fonctionnement. Taux voté à 15.59 % (contre 15.08 %).

La contribution des organismes de reprise et d'aide au tri est stabilisée (Chapitres 73 / 74).

1) Analyse de l'exercice 2010

Sous réserve d'approbation du C.A 2010 et de conformité au compte de gestion du receveur, il peut être fait état des résultats suivants.

A) Ressources principales de l'exercice

⇒ TEOM	1 871 664.00 €
⇒ FCTVA	39 979.00 €
⇒ Aide au tri	96 683.02 €

B) Charges

1) Fonctionnement

➤ Rémunération des prestataires	1 593 567.87 €
➤ Charges courantes (élus, personnel, organismes)	139 501.48 €
➤ Dettes (intérêts)	68 047.94 €

2) Investissement

➤ Site de Saint Eloy	2 514.59 €
➤ Renouvellement bacs	9 627.80 €
➤ Renouvellement bennes	30 091.36 €
➤ Dette (capital)	125 596.59 €

NB Les restes à réaliser de l'exercice 2009, soit 32 485.41 € apparaîtront au Budget Primitif 2010.

Dotation aux amortissements :	125 972.94 €
ICNE :	31 310.35 €
Quote part subventions :	53 829.90 €

3) Garantie financière

Assurance annuelle :	1 457.98 €
----------------------	------------

2) Orientation du Budget primitif 2011

En tenant compte de l'état de la dette, et à partir des estimatifs réalisés par le Bureau d'Etudes, le SICTOM doit envisager l'investissement de mise en conformité définitive ou de conversion du site de SAINT ELOY LES MINES. La marge d'autofinancement est particulièrement réduite, et le projet n'est éligible à aucune forme de subvention. Il faudra donc avoir recours à l'emprunt.

D'autre part, un renouvellement annuel de bacs de regroupement est à prévoir, ainsi qu'un investissement ponctuel de colonnes d'apports volontaires.

En fonctionnement, les marchés de prestations de services pour la collecte et le transport du verre, des plastiques, des cartons, des piles (points d'apports volontaires sont à renouveler en 2011).

La TEOM demeure l'unique variable d'ajustement disponible.

Une augmentation de la contribution au VALTOM de l'ordre de 0.10 € T.T.C. par habitant est à prévoir (soit un total de 4.30 € T.T.C. par habitant).

Le contrat programme de durée Eco Emballage doit être renouvelé (passage au barème E).

Un *programme de prévention* doit enfin être défini à l'échéance du 31/12/2011.

3) Conclusion

Le Comité Syndical souhaite que le projet de *programme de prévention* fasse l'objet de nouvelles précisions quant à son impact financier.

A l'issue du débat, aucune autre intervention n'ayant été enregistrée, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.

Objet : Vote du compte administratif 2010

Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses 2010 : 1 984 761.39 €

Recettes 2010 : 2 146 645.64 €

Excédent 2010 : 161 884.25 €

Excédent antérieur 2009 : 168 328.08 €

Excédent global de clôture : 330 212.33 €

Section d'investissement

Dépenses 2010 : 221 660.24 €

Recettes 2010 : 388 913.24 €

Excédent 2010 : 167 253.00 €

Déficit antérieur 2009 : 188 392.97 €

Déficit : 21 139.97 €

Restes à réaliser

Dépenses : 32 485.41 €

Recettes : 0 €

Soumis au vote par Bernard BOULEAU, vice-président du SICTOM, il est voté à l'unanimité.

Membres en exercice : 82

Membres présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 55

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 55

DELIBERATION

Objet : approbation du compte de gestion du Receveur (2010)

Le Comité :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2010 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive.

Suite aux consultations menées auprès d'organismes bancaires, Madame la Présidente a procédé avec l'aide du Bureau à l'analyse des propositions de la CAISSE D'EPARGNE et du CREDIT AGRICOLE. La société DEXIA n'a pas souhaité donner suite à la consultation. La proposition de la CAISSE D'EPARGNE est la plus satisfaisante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0,65 %
- Frais de dossier : Néant
- Commission de réservation : 300 €

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *trimestrielle*, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES autorise Madame la Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM DES COMBRAILLES autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION

Objet : Indemnités de conseil du Receveur Syndical.

Madame la Présidente signale que les indemnités de conseil de Mademoiselle Isabelle DARBY s'élèvent pour l'année 2010 à 606.12 euros (Montant Brut) :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à régler les indemnités de conseil ci-dessus référencées pour un montant de 606.12 euros.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011.

DELIBERATION

Objet : Achat de matériel / colonnes d'apports volontaires.

Madame la Présidente rappelle que plusieurs Communes ont demandé la mise à disposition, par le Syndicat, de nouvelles colonnes d'apports volontaires. Ces demandes font suite à des besoins supplémentaires qui peuvent concerner le verre, le plastique, les papiers-cartons et les piles.

Dans le cadre des actions de tri, une petite consultation (MAPA / bons de commandes) doit être engagée en fonction des demandes écrites des communes.

Ce programme doit également faire l'objet d'un dossier de demande de subvention au Conseil Général du 63.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à définir les besoins précis du territoire du Syndicat.
- D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de consultation, de commandes, ainsi qu'à établir le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

DELIBERATION

Objet : Achat de matériel / Bacs de regroupement.

Madame la Présidente rappelle qu'une petite consultation bacs (annonce BOAMP 11-30954) a été engagée pour une remise des offres au 23/02/2011 selon les modalités suivantes :

Les bacs de regroupement sont des conteneurs sur roues, numérotés (type 2011/001.002etc) à préhension frontale de 660 litres à cuves grises et à couvercles verts. Toutefois, quelques bacs à couvercles jaunes pourront être spécifiés dans le bon de commande.

Les bacs seront livrés montés. Ils devront répondre aux normes types françaises NF EN 840.1 à 6 avec qualité testée en laboratoire type L.N.E (Laboratoire National d'Essai) pour garantie en bonne utilisation de 5 à 8 ans.

La commande, renouvelable une fois un an, ne peut dépasser 100 unités.

Au terme de la consultation, 6 offres ont été remises au secrétariat du SICTOM.

Toutes les offres proposent des produits conformes aux normes NF EN 840 1 à 6 ou équivalentes

Les délais et prix à l'unité sont les suivants :

Livraison et numérotage compris dans le prix sauf TEMACO (personnalisation marquage) :

- Plastic Omnium (69) / 117 € HT - livraison 4 semaines.
- PWS (71) / 103 € HT à partir de 25 unités. 99 HT pour 100 Unités (- 3 € si pas d'option insonorisation) – livraison 5 semaines.
- TEMACO (13) / 108 € HT (+ option marque à 3.44 €) -livraison 2 à 3 semaines bacs standards et 7à 8 semaines pour les bacs personnalisés
- CITEC (63 – 92) / 109 € HT – livraison 5 semaines.
- SECAF (42) / 113.50 € HT – livraison 4 à 6 semaines
- QUADRIA (33) / 119.23 € HT – livraison 4 à 5 semaines.

BILAN :

Société	Références 30 % = 3 points	Délais 30 % = 3 points	Montant 40 % = 4 points	Total 100 %
PO	3/3	2.75/3	2.50/4	8.25/10
PWS	2.75/3	2.50/3	4/4	9.25/10
TEMACO	3/3	2.50/3	3/4	8.50/10
CITEC	3/3	2.50/3	3.25/4	8.75/10
SECAF	2.75/3	2.50/3	2.75/4	8.00/10
QUADRIA	2.5/3	2.75/3	2.25/4	7.50/10

Société retenue à l'analyse des offres : PWS : 9.25 / 10.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société PWS (42, rue P. SABATIER / 71108 CHALON SUR SAONE) dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par bons de commandes, le nombre de bacs nécessaires aux besoins de la collectivité.

DELIBERATION

Objet : Etat des marchés souscrits en 2010.

Madame la Présidente rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics, impose aux personnes publiques de publier à postériori (dans le premier trimestre de l'année suivante), la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée :

- **SACS DE COLLECTE SELECTIVE / JET'SACS : Marché à bons de commande sur base 2010 (175 000 unités) au prix de 48.65 € HT le mille (MAPA).**
- **BENNES DECHETERIES / CMMI : 30 091.36 € HT (MAPA)**
- **ETUDE conversion site de SAINT ELOY / BIOBASIC : 20 170 € HT (option 5 850 € HT) (MAPA).**
- **BACS DE REGROUPEMENT / SECAF : 8 050 € HT (MAPA).**

DELIBERATION

Objet : Eco-Emballages / Garanties de reprises et mise en place du nouveau barème E.

Madame la Présidente rappelle que le contrat ECO EMBALLAGES Barème D a pris fin au 31 décembre 2010. Mais, compte tenu de la mise en place progressive des règles complètes du nouveau barème E, le contrat s'applique encore à titre transitoire afin de donner aux Collectivités, le temps nécessaire pour prendre leurs décisions sur la reprise de leurs matériaux, une fois connue tous les éléments du nouvel agrément et des offres de reprise.

La collectivité doit cependant procéder à une simulation globale, préalable à la préparation du C.A.P (Contrat d'Action et de Performance). Le Barème E (dont les conséquences financières réelles seront concrètement analysables après les résultats de la simulation) ne sera applicable rétroactivement sur le premier semestre 2011, qu'à la condition d'une délibération du Comité Syndical définissant la formule du contrat et autorisant Madame la Présidente à re-contractualiser avant le 30 juin 2011. Préalablement à cette décision, il appartient aussi à la collectivité de prendre un avenant au contrat de garantie de reprise pour le verre, pour le maintien des conditions actuelles jusqu'à l'échéance du 30 juin 2011, et le cas échéant pour les autres filières, qui s'engagent cependant à assurer la reprise des matériaux selon les conditions techniques et financières au moins équivalentes à celles appliquées dans le cadre du barème D.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à engager les simulations et contacts (négociations) nécessaires à l'élaboration du nouveau contrat ainsi qu'à valider les modalités et mesures transitoires (avenant).

DELIBERATION

Objet : Nouvelles filières déchèteries.

Madame la Présidente rappelle qu'à la suite de la réunion du Comité Syndical en date du 08 décembre 2010, et à la demande des délégués après une première présentation, le SICTOM s'est rapproché de l'association « Le Relais 48 » avec laquelle un projet de partenariat (par convention) a été réalisé comme suit :

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoires par LE RELAIS 48 sur le terrain de l'accueillant. *(Pour information : 1 conteneur pour 2000 habitants permet de capter le gisement, sans rentrer en concurrence avec les associations locales).*

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- 1) LE RELAIS 48 certifie que les conteneurs sont assurés en responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourrait être engagée en cas de déplacement des conteneurs par initiative et par les propres moyens de l'accueillant. Dans tous les autres cas, indépendants de la volonté de l'accueillant, l'accueillant est dégagé de la responsabilité des dommages ou dégradations qui surviendraient sur le conteneur.

Le RELAIS 48 s'engage à effectuer le ramassage des dons collectés de manière régulière. De manière générale, la fréquence est adaptable en fonction des besoins et l'accueillant peut en faire la demande par simple appel téléphonique au 06 88 37 31 87 ou par e-mail.

D'autre part LE RELAIS 48 s'engage à veiller à l'entretien des conteneurs de façon régulière.

Le RELAIS 48 peut confier la collecte à une autre structure, dans le cadre d'un accord national, faisant l'objet d'une convention spécifique.

En cas de débordement constaté ponctuellement malgré les passages réguliers programmés, Le Relais 48 s'engage à intervenir dans les 48 heures de l'appel de l'accueillant signalant le débordement.

- 2) L'accueillant s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord de LE RELAIS 48.

Celui-ci signalera toute anomalie concernant les conteneurs.

Celui-ci accepte que le ramassage des dons collectés puisse être réalisé la nuit pour des raisons pratiques si celui-ci ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit. La mise à disposition d'une clé pour accéder aux déchetteries est souhaitable, pour une meilleure organisation des tournées.

L'accueillant communiquera auprès de ses administrés pour expliquer la démarche à suivre et les différents produits pouvant faire l'objet de dons (Vêtements, linge de maison, chaussures par paires, maroquinerie, jouets et peluches, autant que possible en bon état, dans des sacs de 50 litres maximum et bien fermés).

Cette collecte s'adresse aux particuliers, c'est à dire que les différentes associations caritatives pourront prendre contact avec Le Relais 48 pour l'enlèvement de leur surplus à l'adresse de leur siège.

MISE EN PLACE DES CONTENEURS

La mise en place des conteneurs est réalisé par LE RELAIS 48 en des lieux déterminés en accord avec l'accueillant pour une période suivant les articles 5 & 6.

En aucun cas, LE RELAIS 48 ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause du déplacement des conteneurs par l'accueillant ou tout autre personne non mandatée par LE RELAIS 48.

D'autre part, Madame la Présidente soumet à l'appréciation du Comité Syndical, la proposition de l'organisme COLLECTORS dont le siège est situé en région Lyonnaise, pour la mise en place d'une filière de reprise concernant les capsules de machines à café NESPRESSO :

Les capsules de café de marque NESPRESSO sont constituées de deux matériaux principaux, un contenant en aluminium et du marc de café. Ces matériaux étant totalement recyclables, NESPRESSO en partenariat avec COLLECTORS a mis en œuvre une collecte de ces produits en déchetterie.

L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par là même une réduction des volumes de déchets ménagers.

- **Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à retenir la proposition de convention de l'association LE RELAIS 48 (48120 / ST ALBAN SUR LIMAGNOLE) selon les dispositions ci-dessus référencées.**
- **Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour : 10 / Abstentions : 3 / Contre : 43) de refuser la mise en place d'une nouvelle filière capsules de café (COLLECTORS).**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES /

- Madame la Présidente donne le détail du premier rapport BIOBASIC pour la mise en conformité du site de Saint Eloy les Mines. Le Bureau d'Etudes est très en retard et les estimations financières ne sont toujours pas finalisées. Il s'agit cependant d'un travail de qualité, spécialement sur la partie analyses.
- Le VALTOM a engagé l'opération 2011 « composter dans son jardin » dans le cadre de son programme « agir pour moins de déchets ». Les bons de commande ont été diffusés dans les boites aux lettres.
- La chambre d'agriculture sollicite le Syndicat pour la mise à disposition d'un site pour la campagne de reprise des plastiques agricoles. Le Comité considère qu'il appartient à la chambre d'agriculture de gérer directement les sites auprès de structures type DOMAGRI...
- Le planning des encombrants à domicile a été transmis a toutes les communes concernées.

La séance est levée à 20 heures.